

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250121_003

portant sur

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES CAUSSES MÉRIDIONAUX AU TITRE DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22, dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations nécessite un travail et des actions de collecte de données sur le territoire et de proximité avec les habitants pour leur permettre de comprendre les enjeux, également possibles grâce aux compétences et à l'expertise des acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionales a pour missions : la connaissance et le suivi des évolutions du territoire, la gestion de l'espace, le développement concerté et durable du territoire, l'accompagnement du territoire au service de politiques publiques et de projets de développement durable, la découverte du territoire, la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement pour un développement durable,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter la convention de partenariat pour l'année 2025 avec le CPIE des Causses méridionales afin qu'il puisse intervenir en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- amélioration des connaissances sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques,
- préservation et restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau,
- accompagnement de la Communauté de communes et des Communes membres,
- sensibilisation des publics,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la dépense correspondante d'un montant de neuf-mille-six-cent-cinquante euros (9 650 €) au budget principal, chapitre 011, nature 6288,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250121-lmc115364-AR-1-
1

Date de télétransmission : 21/01/25

Date de publication : 29/01/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Signé électroniquement par :

Le Président

Jean-Luc REQUI



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - CPIE CAUSSES MERIDIONAUX - PROGRAMME D' ACTIONS 2025 -

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Lodévois et Larzac**
représenté par son président, Jean Luc REQUI
désigné ci-après « la collectivité » ou « CCLL »,

Et d'autre part,

Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionales**
34 route de Saint Pierre 34520 LE CAYLAR
représenté par sa présidente, Claire Van DER HORST,
désignée ci-après par « l'association » ou « CPIE-CM ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire du Lodévois et Larzac présente une richesse patrimoniale (biodiversité, milieux, activités, patrimoine bâti...) et une diversité de paysages exceptionnels, façonnés encore aujourd'hui par les hommes qui l'habitent et reconnus pour leur vulnérabilité. De nombreuses aires protégées témoignent de cette richesse : Opération Grand Site, inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, sites Natura 2000... Il s'agit alors de préserver et valoriser le patrimoine naturel et de favoriser un développement économique viable et respectueux pour aujourd'hui et pour demain : agriculture, gestion des espaces et des ressources, activités de pleine nature, tourisme....

Du fait de leurs compétences respectives sur un territoire commun, la CCLL et le CPIE-CM travaillent ensemble depuis de nombreuses années pour mettre en œuvre des actions concertées sur les thématiques environnementales.

Suite à la prise de compétence GEMAPI en 2018, la CCLL a notamment mis en place un Observatoire des Karts et un Observatoire des Milieux qui visent à améliorer les connaissances et la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité. Depuis plusieurs années, il est également en chantier l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI).

Cette orientation fait écho aux actions du CPIE-CM en terme d'accompagnement des territoires portés depuis plusieurs années : Actions en faveur de l'observation et de la préservation de la biodiversité et des

paysages, la prise en compte de la trame verte et bleue, les programmes d'actions en faveur des mares, l'accompagnement des communes souhaitant réaliser leur Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), divers plans de gestion d'espaces naturels, l'animation des sites Natura 2000...

L'objet de cette convention est d'harmoniser nos champs d'actions communs au regard des besoins et des compétences de chacun, pour rendre nos actions plus efficaces et constamment réajuster face aux enjeux territoriaux.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les enjeux et objectifs communs aux deux parties, CPIE- CM et CCLL, pour l'année 2025.

Article 2. Programme d'actions

2.1. Stratégie d'actions

Le Lodévois et Larzac dans ses différentes composantes géomorphologiques et géographiques est composé d'une multitude de biotopes propices à une riche biodiversité. Ces reconnaissances engagent les acteurs et partenaires du territoire à la réflexion et à la gestion vers son développement durable et permettent de définir ensemble des actions pertinentes dans ce sens.

Le CPIE-CM et la CCLL sont engagés dans ces démarches et agissent sur les thématiques communes suivantes :

- La gestion et la préservation des espaces naturels ou gérés par l'homme notamment agropastoraux et forestiers ;
- La gestion et la préservation des ressources territoriales en particulier la biodiversité et l'eau en lien avec la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) ;
- L'anticipation et l'adaptation aux changements climatiques ;
- La connaissance du territoire et sa transmission ;
- L'éducation à l'environnement et la sensibilisation des élus du territoire.

2.2. Programme d'actions

De manière synthétique, les actions liées à la GEMAPI et à caractère d'intérêt général retenues conjointement pour l'année 2025 sont les suivantes par thématique d'actions :

Amélioration des connaissances sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques

- Suivi de la biodiversité des milieux aquatiques, des zones humides et des cours d'eau avec analyse d'état des populations et des milieux suivies, analyse d'évolution, bancarisation et mise à disposition des données naturalistes collectées (SINP...) ;
- Participation à l'inventaire du patrimoine hydraulique des causses (béals, canaux, mares, lavognes, citernes, fontaines, sources bâties, puits...) ;

Préservation et restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau

- Accompagnement des propriétaires pour l'entretien des mares et des lavognes (en prolongement du travail fait sur les mares et lavognes en 2023) ;
- Participation à l'amélioration continue des pratiques dans les actions de gestion des milieux aquatiques et les cours d'eau pour la préservation de leur biodiversité (travaux en cours d'eau ou sur milieux aquatiques, exploration et exploitation des ressources en eau, y compris les réseaux hydrauliques karstiques...) ;

- Participation à la restauration de mares et de lavognes ;

Accompagnement des communes et de la CCLL

- Accompagnement des communes ayant engagé une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif ;
- Accompagnement à l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif ;
- Accompagnement de la CCLL dans la réflexion stratégique sur le volet « biodiversité des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques » dans le cadre de l'élaboration sur 2025 du 3^{ème} plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la période 2025-2035 ;

Sensibilisation des publics

- Tous les publics
 - Organisation ou participation à des événements de toute nature permettant une sensibilisation des habitants du territoire, des publics scolaires et des publics aux enjeux de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques :
 - Prévention du risque inondation, gestion de la ressource en eau et prévention de la sécheresse, biodiversité / écosystèmes / espèces protégées des milieux aquatiques, fonctionnement du karst et des rivières souterraines, déchets...
 - Valorisation des nombreux services rendus par les cours d'eau et les milieux aquatiques pour améliorer au quotidien notre cadre de vie ;
- Promotion des sciences participatives sur la thématique de l'eau et de la biodiversité :
 - Partager et enrichir les connaissances pluridisciplinaires ;
 - Promouvoir et valoriser les sciences participatives autour de l'eau et la biodiversité ;
 - Rassembler et mettre en avant les acteurs du territoire qui œuvrent sur cette thématique.

Une annexe détaillant l'ensemble de ces actions en fonctions du nombre de jours prévisionnel et du coût est jointe à cette convention.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention définit les enjeux territoriaux et objectifs communs aux deux parties pour une durée de 1 an.

Cela nécessite qu'au troisième trimestre de chaque année à ce que les parties définissent ensemble les actions à réaliser pour l'année suivante sous forme de tableau prévisionnel (avec ses indicateurs).

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 4. Financement et modalité de paiement

Afin de soutenir la réalisation des actions citées dans l'article 2, la CCLL s'engage à verser au CPIE-CM la somme de 9 650 €TTC, selon les actions définies annuellement :

- 50 % au démarrage de la convention ;
- 25 % au mois de Juillet ;
- 25 % sur la présentation du bilan des actions menées de l'année, dans le cadre de la présente convention.

Article 5. Obligation des parties

Les associations s'engagent à fournir a minima à la CCLL :

- En cours d'exercice, tout document de rendu permettant de rendre compte de l'exécution progressive des actions du programme annuel ;
- Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant :
 - Un rapport annuel détaillé d'activités présentant les actions menées de l'année, dans le cadre de la présente convention et justifiant la réalisation des actions du programme annuel ;
 - Les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels.

En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs actions, il est présenté les éléments justifiant d'un report ou d'une annulation de ces actions.

La CCLL s'engage à verser selon les modalités convenues dans l'article 4 l'aide financière liée à la réalisation des actions inscrites dans l'article 2.

Les parties s'engagent à faire mention de la participation de l'autre partie sur tout support de communication en relation avec les actions inscrites dans l'article 2. Les parties s'engagent à communiquer des dates de temps de travail en lien avec les actions ciblées (réunions de travail, commissions CCLL, comité d'orientation ou opérationnel du CPIE-CM...).

Article 6. Résiliation

La présentation de la convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord ;
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation...) ;
- en cas de manquement grave de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies dans la présente convention.

Article 7. Résolution de litige

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, un pour chaque partie.

A :

A :

Le :

Le :

Pour la collectivité

Pour l'association

Le président

La présidente

Mr Jean-Luc REQUI

Mme Claire VAN DER HORST

ANNEXE

Détails du programme d'actions 2025

CPIE CM ACTIONS 2025	Nbr jr prévisionnels	Coût action	Participation CCLL en %	Participation CCLL en €
Amélioration des connaissances sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques				
Suivi de la biodiversité des milieux aquatiques, des zones humides et des cours d'eau avec analyse d'état des populations et des milieux suivies, analyse d'évolution, bancarisation et mise à disposition des données naturalistes collectées (SINP...);				
Participation à l'inventaire du patrimoine hydraulique des causses (béals, canaux, mares, lavognes, citernes, fontaines, sources bâties, puits...);	5	2000	100	2 000 €
Préservation et restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau				
Accompagnement des propriétaires pour l'entretien des mares et des lavognes (en prolongement du travail fait sur les mares et lavognes en 2023);	1	400	100	400 €
Participation à l'amélioration continue des pratiques dans les actions de gestion des milieux aquatiques et les cours d'eau pour la préservation de leur biodiversité (travaux en cours d'eau ou sur milieux aquatiques, exploration et exploitation des ressources en eau, y compris les réseaux hydrauliques karstiques...);	1	400	100	400 €
Participation à la restauration de mares et de lavognes;	15	6000	20	1 200 €
Accompagnement des communes et de la CCLL				
Accompagnement des communes ayant engagé une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif;	8	3200	60	1 920 €
Accompagnement à l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) pour le volet « milieux aquatiques », y compris la recherche de financement et l'aspect participatif;	4	1600	100	1 600 €
Accompagnement de la CCLL dans la réflexion stratégique sur le volet « biodiversité des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques » dans le cadre de l'élaboration sur 2024-25 du 31ème plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la période 2025-35;	1	400	80	320 €
Sensibilisation des publics				
Organisation ou participation à des événements de toute nature permettant une sensibilisation des habitants du territoire, des publics scolaires et des publics aux enjeux de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques :				
- Prévention du risque inondation, gestion de la ressource en eau et prévention de la sécheresse, biodiversité / écosystèmes / espèces protégées des milieux aquatiques, fonctionnement du karst et des rivières souterraines, déchets...	7,25	2900	50	1 450 €
- Valorisation des nombreux services rendus par les cours d'eau et les milieux aquatiques pour améliorer au quotidien notre cadre de vie				
Partager et enrichir les connaissances pluridisciplinaires ;				
Promouvoir les sciences participatives autour de l'eau et la biodiversité				
Rassembler et mettre en avant les acteurs du territoire qui oeuvrent sur cette thématique	3	1200	30	360 €
TOTAL		18100		9650